



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL N° 01/2026

## SOMMAIRE

Introduction .....	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière .....	4
II. AFFAIRES BUDGETAIRES.....	5
A. OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT avant vote du budget .....	5
B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - DETR .....	7
1. Aménagement du Cœur de Bourg – Tranche 1-B.....	8
2. Etude de faisabilité : restructuration et rénovation énergétique de l'Ecole François Delbary (Bernou).....	10
3. Travaux de restructuration des ateliers municipaux.....	12
4. Extension du columbarium et du jardin du souvenir .....	14
C. MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (système de sonorisation) .....	16
III. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	20
Acquisition amiable d'une bande de terrain sur le secteur Lestrade / Rieux Tord .....	20
IV. AFFAIRES DIVERSES .....	21
A. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	21
1. Installations classées – SAS CHIMIREC DELVERT .....	21
2. Projet d'extension de la déchèterie par le SIRTOM .....	22
3. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze.....	23
B. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS – Embellissement transformateur.....	24
B. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026 .....	25
V. INFORMATIONS DIVERSES .....	27
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire .....	27
B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption .....	29
C. Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.....	29
D. Informations diverses.....	30

## INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni le **jeudi 22 janvier 2026 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS** : 20

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDY, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES** : 4

Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),  
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain ISELIN),  
Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),  
Carine PERRIER (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES** : 3

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

Nombre de Conseillers	
En exercice	<b>27</b>
Quorum	<b>14</b>
Présents	<b>20</b>
Excusés	<b>7</b>
Votants	<b>24 dont 4 pouvoirs</b>

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne que cette nouvelle année est marquée par les prochaines élections municipales en mars. Les dossiers et les projets engagés doivent continuer d'avancer, notamment l'aménagement du cœur de bourg avec la tranche conditionnelle 1 qui a été notifiée aux entreprises pour permettre une livraison des travaux pour le mois de juin. Cette séance est largement dédiée aux dossiers de demande de subventions, qui ne seront pas à la hauteur de l'année 2025 et qui restera une année exceptionnelle. Néanmoins, nos partenaires financiers tels que l'Etat, le Département, ou l'Agglo de Brive seront présents.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Mme OUMED-JKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

## II. AFFAIRES BUDGETAIRES

### A. OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur LAPACHERIE souligne que c'est la première fois que nous prenons la délibération dite du « quart ». Comme son nom l'indique, cela permet d'ouvrir le quart des dépenses d'investissement ouvert au budget de l'exercice précédent.

Cette disposition autorisée par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ne doit pas être confondu avec les restes à réaliser qui correspondent à des travaux engagés mais non mandatés au 31 décembre de l'année précédente.

Monsieur LAPACHERIE explique que par exemple, dans le cadre du lotissement créé par Polygone avenue des Escures, la commune doit réaliser les aménagements piétons sur le domaine public, la livraison du chantier est prévue au mois de mars. La commune pourra avec l'accord cadre voirie commander et payer les travaux avant le prochain budget.

L'affectation des crédits du quart pour 2026 correspond à la somme de 628 728,77 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### Délibération n° 2026.001

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;  
Vu la délibération n° 2025.029 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;  
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;  
Considérant que le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

CHAPITRE	BUGET 2025	ANTICIPATION sur CREDITS 2026
20	95 924,60 €	23 981,15 €
21	216 330,92 €	54 082,73 €
23	2 202 659,55 €	550 664,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 514 915,07 €</b>	<b>628 728,77 €</b>

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 nécessaires, avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 628 728,77 € tels que répartis dans le tableau ci-dessus.**

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>24 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

## **B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - DETR**

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que chaque année, nous devons adresser nos dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat avant la fin du mois de janvier.

En ce qui concerne le Département et l'Agglo, nous connaissons les sommes attribuées mais les circulaires compilant les modalités d'attribution ne nous ont pas été adressées. Nous devrons passer ces dossiers au prochain conseil.

En tout état de cause, la somme destinée à Saint-Pantaléon-de-Larche est de 169 000 € (139 000 € du Département et 30 000 € de l'Agglo de Brive).

Sur ce programme 2026, nous présentons quatre dossiers (trois en travaux et un en étude) pour un montant sollicité de 112 500 €.

Monsieur LAPACHERIE présente les dossiers classés par ordre de priorité chronologique

## 1. AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG – TRANCHE 1-B

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée qu'au titre de la tranche 1-B, dont le montant des travaux s'élève à 916 769 € HT, la commune sollicite l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 150 000 € soit 60 000 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT :** *Pas de question*

### Délibération n° 2026.002

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.040 du 26 juin 2025 décidant de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif de la 1ère tranche - Secteur Centre Bourg s'élève à 1 659 914 € HT et sollicitant un concours financier pour 2025 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement de places et espaces publics hors PAB concernant la Tranche 1-A ;

Considérant que le montant des travaux de la tranche 1 - Secteur Centre Bourg est réparti de la manière suivante :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière 2026 pour la tranche 1-B auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg Tranche 1-B (Secteur Centre Bourg – Tranche opérationnelle 2026), un concours financier pour 2026 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement de places et espaces publics hors PAB :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
916 769 €	DETR	40 %	150 000 €	60 000 €

- **ARRETE le plan de financement pour la tranche 1-B comme suit :**

<b>Subvention ETAT (DETR)</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Subvention ETAT/AGENCE DE L'EAU (FONDS VERT)</b>	<b>74 973,00 €</b>
<b>Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)</b>	<b>90 300,00 €</b>
<b>Subvention AGGLO (FST)</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Subvention AGENCE DE L'EAU</b>	<b>251 669,22 €</b>

<b>Autofinancement</b>	<b>409 826,78 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>916 769 ,00€</b>

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.**
- **DIT que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2026 faites aux services de l'Etat.**

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>24 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

## **2. ETUDE DE FAISABILITE : RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE FRANÇOIS DELBARY (BERNOU)**

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité sur l'école François Delbary, dont le montant estimatif s'élève à 25 000 € HT.

Il propose de solliciter l'état au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 30 000 € soit 6 000 € (Plafond des dépenses subventionnables 20 000 € HT).

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT : *Pas de question***

### **Délibération n° 2026.003**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique ;

Considérant que le décret susvisé dit « décret tertiaire » impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

Considérant que la commune a mis en place un plan pluriannuel d'investissement sur ses bâtiments afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation, l'école du bourg étant le premier édifice concerné ;

Considérant qu'aujourd'hui, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité sur le deuxième groupe scolaire situé à Bernou : l'Ecole François DELBARY ;

Considérant que le montant estimatif de cette étude s'élève à 25 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- DECIDE de réaliser dans le cadre du dispositif « Éco-énergie tertiaire » une étude de faisabilité sur le groupe scolaire François DELBARY à Bernou dont le montant estimatif s'élève à 25 000 € HT.**
- SOLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2026 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Etudes de faisabilité d'un projet et prestations d'ingénierie d'opération d'investissement :**

Estimation H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
25 000 €	DETR	30 %	20 000 €	6 000 €

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	6 000 €
Autofinancement	19 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000 €</b>

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2026 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
<b>POUR</b>	<b>24 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

### 3. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que le bâtiment dédié aux services techniques date des années 2000. Si la surface au sol est suffisante pour l'accueil de l'ensemble des agents des services techniques et du matériel affecté aux différentes cellules, des travaux de restructuration sont nécessaires : création d'un auvent, de portes sectionnelles, aménagement d'un parking extérieur et d'un plan de circulation.

Le montant des travaux s'élève à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.

Il propose de solliciter l'état au titre de la DETR à hauteur de 45 % du montant HT des travaux avec une assiette éligible de 350 000 € HT soit 36 000 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### Délibération n° 2026.004

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune possède un bâtiment dédié aux Services Techniques rue des Muriers qui a été construit en 2000 ;

Considérant que ce bâtiment accueille l'ensemble des agents des services techniques et permet le stockage des différents matériels destinés à chaque cellule (mécanique, espaces publics et bâtiment) ;

Considérant que depuis 25 ans, le parc de matériel et les besoins de stockage ont évolué et que la façade en bardage bois du bâtiment s'est dégradée :

Considérant que la surface au sol du bâtiment est suffisante mais une réorganisation intérieure et extérieure est nécessaire ;

Considérant que les travaux consistent à rénover le bardage de la façade avec la création d'un auvent, la création de portes sectionnelles d'accès à la zone de stockage intérieure et à la zone mécanique, l'aménagement d'un parking extérieur et d'un plan de circulation afin de sécuriser les mouvements de véhicules internes, livreurs ou visiteurs ;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 80 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 45 % du montant HT des travaux avec une assiette éligible de 350 000 € HT ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de restructuration des ateliers municipaux avec création d'un plan de circulation dont le montant estimatif s'élève à 80 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour l'année 2026 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Rénovation de Locaux Techniques :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
80 000 €	DETR	45 %	350 000 €	36 000 €

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	36 000 €
Autofinancement	44 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000 €</b>

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 3 au titre des demandes de subvention DETR 2026 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>24 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

#### 4. EXTENSION DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que la commune propose depuis plusieurs années, différentes solutions pour l'inhumation des défunt. Aujourd'hui, les familles choisissent de plus en plus la dispersion des cendres dans le puits du jardin du souvenir ou l'acquisition d'une case du columbarium pour le dépôt de l'urne.

Le puits du jardin du souvenir avec sa stèle arrivant à saturation et n'ayant plus de case au columbarium disponible, nous devons engager des travaux d'extension. Le montant de ces travaux est estimé à 35 000 € HT.

Il propose de solliciter l'état au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT des travaux avec une assiette éligible de 50 000 € HT 10 500 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### Délibération n° 2026.005

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune possède un cimetière dans le centre bourg ;

Considérant qu'aujourd'hui, de plus en plus de familles souhaitent disperser les cendres des défunt dans le puits du jardin du souvenir ou acquérir une case de columbarium ;

Considérant que le puits du jardin du souvenir avec sa stèle arrive à saturation et qu'il n'y a plus de case de columbarium à mettre à disposition ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du columbarium et du jardin du souvenir dont le montant estimatif des travaux est de 35 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT des travaux avec une assiette éligible de 50 000 € HT ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'extension du columbarium et du jardin du souvenir dont le montant estimatif s'élève à 35 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour l'année 2026 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Agrandissement de columbarium et de jardin du souvenir :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
35 000 €	DETR	30 %	50 000 €	10 500 €

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

<b>Subvention ETAT (DETR)</b>	<b>10 500 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>24 500 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 000 €</b>

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 4 au titre des demandes de subvention DETR 2025 faites aux services de l'Etat.

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>24 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

### **C. MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (SYSTEME DE SONORISATION)**

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que la sonorisation et le système de vidéo projection de la salle des fêtes ont fait peau neuve. L'ancien matériel complètement obsolète et au fonctionnement aléatoire a fait place à un équipement dernier cri, notamment un vidéoprojecteur à technologie laser (finit le remplacement des ampoules et une qualité d'image haut de gamme).

Le matériel réservé principalement aux manifestations organisées par la mairie pourra être accessible aux associations Saint-Pantaléonnaises, aux organismes d'intérêt général et bancaire, sous réserve de payer une location de 200 € et verser une caution de 5 000 €.

Pour les associations Saint-Pantaléonnaises deux gratuités sont octroyées annuellement. Dans ce cas, le chèque de caution de 5 000 € sera quand même demandé.

Il propose de modifier le tableau de tarification des salles communales, les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### **DÉBAT :**

*Monsieur RAYNAUD demande s'il y aura une démonstration du fonctionnement aux associations.*

*Monsieur LAPACHERIE répond affirmativement.*

#### **Délibération n° 2026.006**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un système de sonorisation (sonorisation, vidéoprojecteur, régie) a été mis en place dans la salle des Fêtes ;

Considérant que ce matériel est réservé uniquement aux associations Saint-Pantaléonnaises, aux organismes d'intérêt général et bancaires et à la commune ;

Considérant que dans le cadre de la location de la salle des Fêtes, il est nécessaire de fixer le tarif de mise à disposition de ce matériel ainsi que le montant de la caution ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de modifier la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 au niveau des tarifs de location de salles communales à compter du 23 janvier 2025. Les autres tarifs restent inchangés.**
- **FIXE au 23 janvier 2025 les tarifs communaux de location de salles communales comme suit :**

BATEMENTS	SALLES	TARIFS en €			
		EXTERIEURS		LOCAUX	
		Par jour en semaine	Pour le Weekend	Par jour en semaine	Pour le Weekend
SALLE DES FETES	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	Salle de réchauffement	360 €	470 €	275 €	360 €
ESPACE CULTUREL CHARLES CEYRAC	Salle Simone Veil	1 145 €	1 490 €	385 €	500 €
	Salle Yvon Chalard	430 €	560 €	145 €	190 €
	Salle Yves Lebas	290 €	380 €	100 €	130 €
	Les 3 salles	1 860 €	2 420 €	630 €	820 €
CLUB HOUSE	Salle principale	790 €	1 030 €	220 €	290 €
ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché		Cf tarifs marché	
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	65 €	85 €	50 €	65 €

#### Tarif SYSTEME DE SONORISATION de la Salle des Fêtes

TARIFS (en €)	
TARIF SONORISATION	200 €
CONDITIONS DE LOCATION	<p>Le système de sonorisation de la salle des Fêtes est loué uniquement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux associations Saint-Pantaléonnaises ;</li> <li>- aux organismes d'intérêt général et bancaires.</li> </ul> <p>Pas de location pour les particuliers, les entreprises et les associations extérieures.</p> <p>Gratuité exclusivement dans le cadre du système de gratuité visé ci-après.</p>
CAUTION	<p><b>5 000 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.</p>

## **Tarifs communs à toutes les salles**

<b>TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux</b>	
<b>CONDITIONS DE LOCATION</b>	<p>La tarification est élaborée en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ;</li> <li>- des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin).</li> </ul> <p>Pas de location pour les événements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage.</li> <li>- du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.</li> </ul>
<b>CAUTION</b>	<p><b>2 000 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.</p>
<b>ARRHES</b>	<p><b>30 % du montant de la location</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.</p>
<b>FORFAIT D'ANNULATION</b>	<p><b>100 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.</p>

<b>FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION</b>	
- Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie	<b>215 €</b>
- Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	<b>310 €</b>
<b>- CAUTION MENAGE</b>	<b>500 €</b>
	<p><b>Modalité :</b> Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.</p>
<b>SYSTÈME DE GRATUITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche :</u> Deux gratuités autorisées par an et par association. En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du débit).</li> <li>- <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux) :</u> Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse.</li> <li>- <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral :</u> Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse.</li> <li>- <u>Pour le personnel communal :</u> Pas de gratuité mais application du tarif local.</li> </ul>
<b>Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)</b>	<b>28 € par container</b>
	<p><b>Modalité :</b> Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a l'obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détritus.</p>

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>24 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

### III. DOMAINE ET PATRIMOINE

#### ACQUISITION AMIABLE D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LE SECTEUR LESTRADE / RIEUX TORD

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée qu'au début 2024, le SIAV et la commune par le biais de la cellule espaces verts ont opéré conjointement une campagne d'entretien des berges du Rieux Tord, au niveau de l'impasse des Saules. Le caractère capricieux de ce ruisseau a amené au fil des années à modifier la position des berges et aujourd'hui ce secteur est devenu inaccessible pour les engins.

La commune a donc proposé d'acquérir une bande de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC N°126 afin de permettre le passage. Les propriétaires sont d'accord pour la céder à titre gracieux.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### Délibération n° 2026.007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de division parcellaire de la parcelle BC n° 126 réalisé par GEXEO St Pantaléon ;

Considérant que la commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle précitée afin de permettre le passage d'engin pour l'entretien des berges du Rieux Tord ;

Considérant que les propriétaires du terrain concerné souhaitent céder cette emprise gratuitement à la commune ;

Considérant que cette bande de terrain entrera dans le domaine privé communal ;

L'Assemblée :

- AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, une bande de terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle référencée au cadastre Section BC n° 126, appartenant à l'indivision TALLAIRE.
- DIT que cette emprise sera classée dans le domaine privé de la commune.
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## IV. AFFAIRES DIVERSES

### A. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. INSTALLATIONS CLASSEES – SAS CHIMIREC DELVERT

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 10 décembre 2025, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de Pazayac déposée par le SAS CHIMIREC DELVERT. Le conseil municipal doit émettre dès l'ouverture de la consultation et au plus tard avant le 20 février 2026 son avis sur cette demande.

Monsieur LAPACHERIE explique qu'il a contacté le maire de Pazayac qui émet un avis favorable à la création de ce centre de tri. Il propose de suivre cet avis.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### Délibération n° 2026.008

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BE2025-12-05 du 10 décembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de Pazayac (24120) déposée par la SAS CHIMIREC DELVERT.

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que le conseil municipal doit émettre dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture son avis sur cette demande.

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la SAS CHIMIREC DELVERT, pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de Pazayac (24120).**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## 2. PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETERIE PAR LE SIRTOM

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que devant l'augmentation de la fréquentation et de la quantité du volume des déchets en transit sur la déchetterie, située sur la commune, notamment les déchets verts, le SIRTOM a depuis de nombreuses années, envisagé de réaliser une extension in situ. Aujourd'hui, les acquisitions foncières sont en cours de régularisation. La déclaration préalable de travaux vient d'être validée par arrêté.

Dans le cadre des installations classées, la DREAL instruit le dossier et le SIRTOM doit fournir des pièces obligatoires dont l'avis de la commune.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT :** *Pas de question*

### Délibération n° 2026.009

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le projet du SIRTOM de la région de Brive de modernisation de la déchèterie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE incluant la création d'une zone de déchets verts, l'instauration d'un sens unique de circulation et la sécurisation de l'accès par la route départementale ;

Considérant que l'accessibilité et la couverture géographique actuelles du site répondent aux besoins de la population ;

Considérant que ce projet contribuera à la réduction des déchets et à la protection de l'environnement, à la sécurité des personnels et des usagers, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et permettra notamment le réemploi, le tri et la valorisation des déchets ;

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général ;

Au vu du projet et de l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par le SIRTOM de la région de Brive concernant à l'extension de la déchèterie de Saint-Pantaléon-de-Larche.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

### 3. PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) SUD CORREZE

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), par délibération du 25 septembre 2025, a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze. Le bilan réalisé a permis aux élus du SEBB de se positionner pour engager une révision générale du document et maintenir le Scot en vigueur jusqu'à la finalisation du Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le (SCoT) est basé sur trois axes :

- un mode de développement basé sur la multi-polarisation
- les infrastructures et l'économie,
- l'agriculture et l'environnement.

La révision générale vise à actualiser le projet en lien avec les évolutions réglementaires et en réponse aux dynamiques institutionnelles et socio démographiques récentes. La commune doit donner son avis avant le 30 janvier 2026. Après lecture de l'ensemble des documents, Monsieur LAPACHERIE propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par le SEBB.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### Délibération n° 2026.010

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) en date du 25 septembre tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze ;

Vu le dossier de projet de SCoT arrêté ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de SCoT Sud Corrèze arrêté le 25 septembre 2025 par le Comité syndical du SEBB ;

Au vu du projet et de l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze arrêté par le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB).**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## B. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS – EMBELLISSEMENT TRANSFORMATEUR

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que la commune est propriétaire des postes de distribution d'électricité sur le territoire de la FDEE. Le contrat de concession stipule qu'ENEDIS exploite ces ouvrages de distribution.

Depuis plusieurs années, la commune et ENEDIS sont partenaires pour éviter les dégradations des postes et des coffrets. L'intervention sur un poste est soumise à l'autorisation d'ENEDIS au travers d'une convention. Aujourd'hui, la commune a négocié avec l'artiste graffeur, Ynoxe pour créer un tag sur le poste situé Avenue du 11 novembre. Dans le cadre des négociations, ENEDIS validera en amont de la réalisation, le projet de dessin proposé par ce dernier.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT : *Pas de question***

### Délibération n° 2026.011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec ENEDIS pour la rénovation de poste ;

Considérant que la commune est propriétaire des postes de distribution publique d'électricité sur le territoire de la FDEE19 ;

Considérant que le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique signé par EDF stipule qu'ENEDIS en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite prendre en compte les aspects esthétiques des ouvrages sur le territoire afin d'améliorer leurs intégrations dans l'environnement ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de concrétiser les engagements de la commune et d'ENEDIS ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE le projet de partenariat avec ENEDIS pour la rénovation d'un poste de distribution publique d'électricité situé sur les Hauts de Lestrade afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants sur un plan esthétique.**
- **PRÉCISE que la commune s'engage à faire réaliser une fresque par un artiste de son choix et en contrepartie, ENEDIS versera une participation financière à hauteur de 1 000 €.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document afférent à ce dossier.**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## B. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que nous avions pris cette même délibération l'an passé. L'ouverture des commerces le dimanche est initiée par l'Agglo de Brive.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

### Délibération n° 2026.012

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive en date du 16 décembre 2025 portant ouvertures dominicales des commerces sédentaires de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour l'année 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de détail en 2026 s'élèvent à douze dimanches :

- Le dimanche 11 janvier (soldes d'hiver),
- Les dimanches 28 juin et 5 juillet (soldes d'été),
- Le dimanche 12 juillet (départ Tour de France),
- Le dimanche 19 juillet (Lovely Brive Festival),
- Le dimanche 26 juillet (Braderie),
- Le dimanche 8 novembre (Foire du Livre),
- Le dimanche 29 novembre (Black Friday),
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre (Fêtes de fin d'année) ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'ameublement 2026 s'élèvent à quatre dimanches ; en concertation avec la CNEF :

- Le dimanche 11 janvier,
- Les dimanches 1er et 22 novembre,
- Le dimanche 6 décembre ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de la mobilité 2026 s'élèvent à cinq dimanches ; en concertation avec la fédération Mobilians :

- Le dimanche 18 janvier,

- Le dimanche 15 mars,
- Le dimanche 14 juin,
- Le dimanche 13 septembre,
- Le dimanche 11 octobre ;

L'Assemblée :

- **DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2026.**
- **PRÉCISE que la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisie pour avis conforme.**
- **PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## V. INFORMATIONS DIVERSES

### A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, des décisions ont été prises concernant les dossiers suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL** - Décision modificative n° 07 : Virement de crédits aux opérations : **Giratoire Jaubert, Fossé rue du Moulin, Bâche incendie La Jarousse** (Décision n° 2025.13 du 02 décembre 2025). Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
<b>00437 : AMENAGEM TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE</b> 23 – Immobilisations en cours Constructions		<b>23 032,00</b>		
<b>00443 : AMENAG ESPACES PUBLICS 2025</b> 23 – Immobilisations en cours Install., matériel et outill. Technique	2313 322	23 032,00		<b>1 832,00</b>
<b>00451 : AMENAG STRUCTURANTS SECURITE BER</b> 23 – Immobilisations en cours Install., matériel et outill. Technique			2115 734	<b>1 832,00</b>
<b>00453 : DEFENSE INCENDIE 2025</b> 23 – Immobilisations corporelles Autre matériel, outillage incendie			2315 845	<b>13 000,00</b>
				<b>8 200,00</b>
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>23 032,00</b>		<b>23 032,00</b>

- **CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE** - Marché de prestation de service avec l'entreprise **DECALOG** (Décision n° 2025.14 du 02 décembre 2025)  
Il a été décidé de conclure un contrat concernant une prestation de maintenance logicielle avec l'entreprise DECALOG pour un montant total HT de 599,93 €. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une période de 60 mois et s'achèvera au 31 décembre 2030.
- **FOURNITURE DE GAZ ANNEE 2026** - Marché de prestation de service avec l'entreprise **EDF** (Décision n° 2025.15 du 11 décembre 2025)  
Il a été décidé de conclure un contrat concernant la fourniture de gaz pour 2026 avec l'entreprise EDF pour un montant HT de 9,301 c€/kWh pour le groupe T1 et de 6,000 c€/kWh pour le groupe T2. Le contrat prendra effet le 01/01/2026 pour une période de 12 mois et s'achèvera au 31/12/2026.

- **BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 08 : Virement de crédits à l'opération « Acquisition maison Bosset » (Décision n° 2025.16 du 16 décembre 2025)**  
Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
<b>00425 : ACQUISITIONS FONCIERES</b> 23 – Immobilisations corporelles Terrains bâti				<b>33 000,00</b>
<b>00428 : CREAT ALIMENT ELECT INDEP BAT BOURG</b> 204 – Subventions d'équipement versées Autres grpts – Bâtiments et installat° 23 – Immobilisations en cours Install., matériel et outill. technique	2041582 514 2315 514	33 000,00 18 000,00 15 000,00	2115 518	33 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>33 000,00</b>		<b>33 000,00</b>

- **BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 09 : Virement de crédits à l'opération « Rénovation chambres froides cantine » (Décision n° 2025.17 du 16 décembre 2025).** Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
<b>00455 : AMENAG STRUCT PARC DES SPORTS 2025</b> 23 – Immobilisations en cours Install., matériel et outill. technique		<b>30 000,00</b>		
<b>00457 : AUTRES BATIMENTS 2025</b> 23 – Immobilisations en cours Constructions	2315 325	30 000,00	2113 281	<b>30 000,00</b>
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>

- **PRESTATIONS D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL » 2026 à 2028 (Décision n° 2025.18 du 29 décembre 2025)**

Il a été décidé d'attribuer un marché de prestation d'assurance « Risques statutaires du personnel » de la manière suivante :

- Lot n° 1 – Assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL : lot attribué à WILLIS TOWER WATSON. La proposition retenue est l'offre de base suivante : "Tous risques, avec franchises de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire (quelle que soit la durée de l'arrêt)" qui s'élève au taux de 8,28 % et représente un coût selon la masse salariale + nbi de 91 913,41 € par an.
- Lot n° 2 – Assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC : lot attribué à WILLIS TOWER WATSON. La proposition retenue est l'offre de base suivante : "Tous risques, avec franchises de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire (quelle que soit la durée de l'arrêt)" qui s'élève au taux de 1,65 % et représente un coût selon la masse salariale + nbi de 1 218,00 € par an.

Les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

- **CONTRAT D'ASSURANCE VILLASUR 2026-2028 - Marché de prestation de service avec l'entreprise GROUPAMA** (Décision n° 2025.19 du 29 décembre 2025)

Il a été décidé de conclure un contrat concernant la prestation d'assurance pour la responsabilité civile, assurance des bâtiments, assistance juridique et protection juridique des élus et agents avec l'entreprise GROUPAMA pour un montant total HT de 33 984,00 €.

Le contrat prendra effet le 01/01/2026 pour une période de 3 ans et s'achèvera au 31/12/2028.

**B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION**

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	NOTAIRE
83	18/11	BA 22	521, rue de Laumeuil	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
84	20/11	BB 83	106, av JB Galandy	Me BEX 87240 AMBAZAC
85	24/11	BC 481	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
86	28/11	AS 760	Aux Termes	Me MOLES 19600 LARCHE
87	09/02	BB 149	38, av JB Galandy	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
88	11/12	AW 894	Bernou	Me MOLES 19600 LARCHE
89	16/12	BC 245	111, rue Victor Hugo	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
90	18/12	AN 427 AN 433	Rue des Noisetiers	Me MOLES 19600 LARCHE
91	30/12	BD 438	5, Bd Pierre et Marie Curie	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
2026				
01	07/01	BD 438	22, rue Claude Bernard	Me MASMONTEIL RODARO 19100 BRIVE
02	09/01	BA 67	44, rue Renoir	Me GABRIEL 19600 NOAILLES

**C. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

*Présentation de la note liminaire transmise par l'AGGLO de Brive relative au rapport 2025 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.*

## D. INFORMATIONS DIVERSES

- Séance CODESPR Préfecture : Construction nouvelle UVE sur Saint-Pantaléon – Avis favorable.
- Mister France Corrèze : proposition tarif journée 1 045 € au lieu de 1 400 € weekend.
- Election du 15 mars 2026 : organisation des bureaux de vote.

Séance levée à 21 h 15

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2026

Le Maire,  
Alain LAPACHERIE



Le/ La secrétaire de séance,  
Anne-Naïm OUNEDJANE

